RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision n° 32302 du 12 avril 2017

portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu prévu à l'article 5-2 du décret 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA SD / CAT. B) - session 2017.

NOR :

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 modifié relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 07 avril 2017 ;

Décide :

Article 1er

À l'issue des épreuves orales et sportives du concours sur épreuves ouverts aux militaires non officiers et aux fonctionnaires de catégorie B (OCTA SD / CAT. B) session 2017, les douze (12) candidats dont le nom suit, sont déclarés admis (classement par ordre de mérite) :

Alibert	Olivia	N° candidature :	861681
Drouot	Mélanie	N° candidature :	861092
Bourbigot	Jean-Charles	N° candidature :	861527
Koné	Pascale	N° candidature :	861639
Figurelli	Fabien	N° candidature :	849563
Bigot	Delphine	N° candidature :	862099
Andrieux	Thomas	N° candidature :	861118
Bergougnoux	Rémi	N° candidature :	861688
Thuet	Gaëlle	N° candidature :	858957
Oudin	Élodie	N° candidature :	855495
Gouin	Anaïs	N° candidature :	856826
Goulfier	Justine	N° candidature :	862980

Article 2

Les candidats dont le nom suit, classés par ordre de mérite, sont inscrits sur la liste complémentaire :

Jean-Baptiste	Herwin	N° candidature :	852251
Schell	Éric	N° candidature :	860028
Le Roux	Julien	N° candidature :	862495
Durdilly	Sophie	N° candidature :	863554

Article 3

Il ne pourra plus être fait appel aux candidats de la liste complémentaire après le 2 octobre 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
H.RENAUD

ORIGINAL SIGNÉ